

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-40

Le 10 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 3 avril 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoint ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Pascal Frazao par Pascal Bourgeteau, M. Pascal Foviaux par M. Julien Corette.

ABSENTE : Colette Dollez

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-40-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Objet : Désignation des représentants à la CAP Territoires

Monsieur le Maire explique que CAP Territoires est une centrale d'achat public permettant d'acheter des biens : fournitures de bureaux, matériel d'entretien, mobilier, équipements pour espaces verts... en simplifiant les procédures, tout en réduisant les coûts et en gagnant du temps.

Il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger aux assemblées générales de la CAP Territoires.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts de l'association CAP Territoires,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales,

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales de l'association CAP Territoires,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein de l'association CAP Territoires,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales de l'association CAP Territoires :

- BRUNET Laurette

- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant de la collectivité aux assemblées générales de l'association CAP Territoires :

- CONVERS Patrick

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'association CAP Territoires

Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-40-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr